

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Avenant N° 1 au MAPA 07-2019 acté dans le cadre du versement d'une indemnité compensatrice suite à imprévision de l'augmentation soudaine du coût d'achat des matières premières.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rendu compte de Monsieur le Maire en séance du Conseil municipal du 11/06/2019, par lequel ce dernier a informé l'assemblée municipale de la contractualisation du MAPA N° 07-2019, auprès de la société LACROIX CITY, titulaire retenu dans le cadre de la fourniture d'équipement de signalisation routière verticale et directionnelle, pour une durée totale ne pouvant pas excéder 4 ans à compter du 24/05/2019 ;

Etant donné le contexte économique profondément marqué depuis la signature de ce marché, par d'importantes pénuries d'approvisionnement en matières premières, ayant par conséquent engendré une flambée des prix considérable ;

Vu la demande formulée par la société LACROIX CITY en date du 19/10/2021, portant, face à ce contexte exceptionnel, sur le versement d'une indemnité compensatrice unique de 891.00 €, due à l'augmentation imprévisible du coût des matières premières, dont la somme a été calculée à hauteur de 20 % des commandes fabriquées et livrées sur la période du 01/01 au 30/09/2021 ;

Considérant que cette demande a été établie hors clause de révision pouvant être prévue dans le marché ;

Considérant également que cette demande peut être rattachée à la circulaire N° 6293/SG du 16/07/2021, adoptée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (en son alinéa 1.2.2), qui ouvre droit à indemnisation ou à résiliation lorsque la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre ;

Considérant que la société LACROIX CITY a bien présenté les justificatifs nécessaires à l'octroi de cette indemnité ;

Vu l'avis favorable émis face à cette demande par le Bureau municipal du 08/03/2022, puis à l'avenant N° 1 au MAPA N° 07-2019, acté parallèlement le 24/02/2022 à cet effet ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 22/02/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

- Du compte-rendu de la présente décision attribuant une indemnité compensatrice due à l'augmentation imprévisible du coût des matières premières à hauteur de 891,00 € TTC, dans le cadre du MAPA N° 07-2019 portant sur la fourniture d'équipements de signalisation routière verticale et directionnelle ;
- De la signature de l'avenant N° 1 en découlant ;
- Et de son inscription au Budget 2022 de la Commune à l'article budgétaire 65 888.


Le Maire,
Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Du MAPA N° 21-2019
portant sur le lot N° 1
« Animation » du
jardin pédagogique

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée N° 21-2019 portant sur le projet de « **Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy** » effectuée en octobre/novembre 2019 ;

Vu les délibérations de 2020 portant attribution des lots :

LOTS	INTITULE DU LOT	CANDIDATS RETENUS
1	ANIMATION DE LA STRUCTURE	Non encore attribué
2	ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA STRUCTURE	MARIE-CLAIRE DELOUVEE
3	MAITRISE D'ŒUVRE	CABINET CARRE D'ARCHE
4	TOILETTES SECHES	Non encore attribué
5 à 7	DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX (AMIANTE + PLOMB)	CTI
8	MISSION SPS	CABINET VERLIAT
9	MISSION CTC	VERITAS

Vu la nécessité d'actualiser le lot N° 1 « animation » en vue de la préparation d'un plan de financement complet du projet, d'une part et de son attribution pour faire fonctionner la future structure d'autre part ;

Vu la deuxième consultation effectuée par lettre en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la délibération N° 14-2022 en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'actualisation du plan de financement du projet de « **Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy** », dont le lot N° 1 animation, pour un montant total prévisionnel de 127 147.74 € HT et autorisé en conséquence Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000 €, au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du pays de Bourges, dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2014-2020 ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant* » ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Comité de Programmation siégeant au PETR Centre-Cher au dossier de « Création d'un jardin pédagogique au sein du château Rozé de Trouy », examiné le 24 février dernier ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation et du marché N° 21-2019 relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu l'analyse des offres du lot N° 1 et le procès-verbal de la commission MAPA N° 21-2019 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 29 mars 2022 ;

Considérant que l'offre présentée par CHER EMPLOI ANIMATION (18-BOURGES) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 22/02/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

- du compte-rendu de la présente décision attribuant le lot N° 1 du MAPA N° 21-2019, portant sur le volet animation du projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy », à CHER EMPLOI ANIMATION pour un montant de 5 772.60 € (non assujetti à la TVA) ;
- du contenu du lot N° 1 qui vise à permettre d'organiser des séances d'animation pour les classes d'enfants en écoles élémentaires du CP au CM2 sur la base de 18 interventions pendant l'année scolaire et ce, sur 3 ans. La structure d'animation aura pour missions :
 - D'organiser des visites du site, à raison de 2 h par semaine un jour de la semaine ;
 - D'organiser les ateliers pédagogiques sur le jardin, l'alimentation, les ruches, la biodiversité, l'environnement... ;
 - De suivre l'évolution des espèces présentes dans le jardin.

Le Maire,

Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Du MAPA N° 07-2021
portant sur la
réhabilitation de la
serre du château Rozé
dans le cadre de la
création du jardin
pédagogique

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le lot N° 4 du MAPA N° 05-2021, portant principalement sur la réhabilitation de la serre, qui a été déclaré sans suite en raison d'une seule offre déposée supérieure à l'estimation du maître d'œuvre ;

Vu la consultation référencée N° 07-2021 portant sur la réhabilitation de la serre dans le cadre du projet de « **Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy** » effectuée par lettres du 14 octobre 2021 et 5 janvier 2022 auprès de 7 candidats en tout ;

Vu la délibération N° 14-2022 en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'actualisation du plan de financement du projet de « **Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy** », comprenant le montant des dépenses de la réhabilitation de la serre, pour un montant total prévisionnel de 127 147.74 € HT et autorisé en conséquence Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000 €, au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du pays de Bourges dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2014-2020 ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant* » ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Comité de Programmation siégeant au PETR Centre-Cher au dossier de "Création d'un jardin pédagogique au sein du château Rozé de Trouy", examiné le 24 février dernier ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation et du MAPA N° 07-2021 relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission MAPA N° 07-2021 en date des 21 décembre 2021 et 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 29 mars 2022 ;

Considérant que l'offre présentée par l'EURL Guillaume DUROST (87) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 22/02/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA N° 07-2021 portant sur la réhabilitation de la serre, à l'EURL Guillaume DUROST domicilié 30, rue de Brouillebas 87100 LIMOGES pour un montant de 83 000 € HT.

Le Maire,

Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Décision municipale :
Du bilan 2021 des
MAPA (Marchés A
Procédures Adaptées)

Date de convocation
29/03/2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Conformément à l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique qui oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-après, lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 11/04/2022
 Reçu en préfecture le 11/04/2022
 Affiché le
 ID : 018-211802673-20220405-DEC26_2022-AU

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2021

Tranches	Objet	Date	Attributaire	Code postal
	MARCHES DE SERVICES			
	MAPA N° 01-2021 - Mission de maîtrise d'œuvre VRD sur 4 ans	01/02/2021	ICA Ingénierie Conseil en Aménagement	18
	MAPA N° 02-2021 - Nettoyage et curage de réseaux de voirie et de bâtiments communaux	06/04/2021	AEP	18
	MAPA N° 08-2021 - Étude de géothermie relative à la réhabilitation du château Rozé	29/11/2021	BSE BUILDING SYSTEMS ENERDIES	45
	MARCHES DE FOURNITURES			
	CONSULTATION N° 03-2021 - Liée à la création d'un Jardin pédagogique au château Rozé	18/11/2021		
	Lot 1 - Vivaces		PLANDANJOU	49
	Lot 2 - Végétaux art topiaire		PLANDANJOU	49
	Lot 3 - Semences		sans suite	
	Lot 4 - Tubercules bulbes		sans suite	
	Lot 5 - Pépinière plants champêtre		PLANDANJOU	49
	Lot 6 - Arbres et arbustes		PLANDANJOU	49
	Lot 7 - Arbres fruités et petits fruits		PLANDANJOU	49
	Lot 8 - Consommables		NATURA'LIS	21
	Lot 9 - Matériaux bois et autres		NATURA'LIS	21
	Lot 10 - Signalétique		à revoir	
	Lot 11 - Matériel EV		JAMO	18
	Lot 12 - Equipements nécessaires à l'apiculture		SNT THOMAS	45
	MARCHES DE TRAVAUX			
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
40 000 à 89 999 €	MAPA N° 06-2021 - production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide en direction des restaurants scolaires et du Centre de Loisirs sans hébergement	27/10/21	ANSAMBLE	18
	MARCHES DE TRAVAUX			
	MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES			
	CONSULTATION N° 09-2021 - Contractualisation de l'emprunt au titre du budget principal de la commune	27/12/2021	CREDIT AGRICOLE	18
	MAPA N° 10-2021 - Fourniture de GAZ 2022 pour les écoles, le Centre de loisirs et les vestiaires du foot	31/12/2021	ENDESA ENERGIA SA	75
	MARCHES DE TRAVAUX			
90 000 à 214 000 € marchés Fournitures & services 90 000 à 5 350 000 € marchés travaux	MAPA N° 05-2021 - Travaux de réhabilitation de la serre, du kiosque, des deux tours comprenant l'entrée du château	07/09/2021		
	Lot 1 - Gros œuvre		SAS CAZIN	18
	Lot 2 - Charpente - couverture - étanchéité		ELVIN	18
	Lot 3 - Menuiseries extérieures		ATELIER MENUISERIE DES FORGES	18
	Lot 4 - Menuiseries extérieures alu - serrurerie - vitrerie		sans suite	
	Lot 5 - Revêtements sols - plâtrerie - peinture		SBPR	18
	Lot 6 - électricité		SEEC	18
	MAPA N° 07-2021 - Travaux de réhabilitation de la serre lot 4 déclarée sans suite	21/12/2021	EURL Guillaume DUROST	87

N°DEC26_2022

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération portant sur l'actualisation des différentes délégations pour représentation de la ville de Trouy au sein des établissements, organismes et syndicats

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation

29/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Date d'affichage

30/03/2022

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020 et à son installation du 28 mai 2020 ;

Vu le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes au sein desquels la ville est appelée à désigner des délégués pour assurer sa représentation et siéger au sein de ces instances ;

Vu la délibération N° 105-2021 du 21/09/2021 portant sur la désignation des délégués et correspondants aux établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes pour représenter la ville de Trouy ;

Vu le courrier du PETR Centre-Cher en date du 16 février 2022 portant sur le lancement du CLS et invitant le Maire à désigner une personne relais pour représenter la ville de Trouy au sein de programme et des groupes de travail ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter la désignation de délégués et de correspondants, titulaires et suppléants ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, les désignations telles que présentées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection de ces délégués et correspondants, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21) ;

Considérant que le Conseil municipal, sur invitation de Monsieur le Maire, est invité à décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du tableau porté à la connaissance de l'assistance ;

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N° 105-2021 du 21 septembre 2021, par la présente délibération portant actualisation de la désignation des délégués et correspondants.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 018-211802673-20220405-DEL27_2022-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET DES CORRESPONDANTS LOCAUX POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE TROUY AU SEIN DES SYNDICATS, COMITÉS et INSTANCES			
Syndicat, comité ou instance	Coordonnées	Délégués élus	Date de la délibération
SIAB 3A	Syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs affluents HOTEL DE VILLE Place du Champ de Foire 18130 DUN SUR AURON ☎ 02-48-64-32-95 Courriel : secretariat.siab3a18@orange.fr Compétences GEMAPI BOURGES PLUS	Franck BRETEAU, titulaire Nadine MOREAU, suppléante	22/09/2020
SIVY	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre Mairie de Bourges 11, rue Jacques Rimbault 18000 BOURGES ☎ 02-18-81-00-19 Courriel : siaavy@ville-bourges.fr	Olivier MAUPETIT, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	23/06/2020
SDE18	Syndicat Départemental d'Energie du Cher Technopôle Lahitolle 7 rue Maurice ROY CS 60021 - 18021 BOURGES CEDEX ☎ 02.48.50.85.40 Site internet : www.sde18.com	Didier GUICHARD, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	23/06/2020
PETR Centre-Cher	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 23-31 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges Contrat Local Santé (CLS)	Franck BRETEAU, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant Gérard SANTOSUOSSO	22/09/2020 5/04/2022
CNAS	Comité National d'Action Sociale Immeuble Galaxie 10, bis Parc Ariane 1 CS 30406 - 78284 GUYANCOURT CEDEX	Nadine MOREAU	23/06/2020
NATURA 2000	Contact à la DDT du Cher Mail : ddt-sfee@cher.gouv.fr <u>Service forêt, eau, environnement / bureau forêt, chasse, nature</u> ☎ 02-34-34-62-47	Olivier MAUPETIT	23/06/2020
CLAD	Comités Locaux d'Animation et de Développement ligne TER CONSEIL REGIONAL DU CENTRE 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 ORLÉANS Cedex ☎ 02.38.70.30.30 Site internet : www.regioncentre.fr	Didier GUICHARD, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	23/06/2020
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Direction Départementale des Territoires 6, place de la Pyrotechnie CS 20001 - 18019 BOURGES CEDEX	Franck BRETEAU	23/06/2020
APPROLYS Centrale d'achat territoriale	Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat - BP 2019 - 45010 Orléans Cedex 1 ☎ 02-38-25-42-90 - ☎ 02-38-25-42-92 Site internet : www.approllys.fr	Didier GEORGES, titulaire Marc SOUDY, suppléant	23/06/2020
CDRS	Commission Départementale de Sécurité Routière - AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Bruno MARÉCHAL, Maire de Levet, titulaire Franck BRETEAU, Maire, suppléant	23/06/2020
CDG18	Centre De Gestion du Cher 1 Le Porche, 18340 Plaimpied-Givaudins ☎ 02 48 50 82 50 Site internet : www.cdg18.fr	Franck BRETEAU Elu titulaire membre du Conseil d'administration	20/11/2020
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale - AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Franck BRETEAU suppléant	20/11/2020

CORRESPONDANTS LOCAUX ET REFERENTS	Coordonnées	Délégués élus	Date de la délibération
Correspondant défense	MINISTERE DE LA DEFENSE Zone de défense et de sécurité Ouest - Délégation militaire départementale du Cher BP 50709 - 18016 BOURGES CEDEX Site internet www.defense.gouv.fr	Marc SOUDY	23/06/2020
Correspondant sécurité routière	Direction départementale des territoires Service des risques – Bureau de la coordination circulation routière - 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX ☎ 02-34-34-61-86 ou 87 ☎ 02-34-34-63-06 ddt-coordination_sr@cher.gouv.fr	Franck BRETEAU	23/06/2020
Correspondant local « tri sélectif et Déchets»	BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX ☎ 02-48-48-58-58 ☎ 02-48-48-58-60 Courriel : info@agglo-bourgesplus.fr	Olivier MAUPETIT	23/06/2020
Référent élu « Printemps de l'Ecologie»	BOURGES PLUS	Olivier MAUPETIT	20/01/2021
Référent « Trame verte et bleue »	BOURGES PLUS - Direction de l'Environnement et du Développement Durable	Gérard SANTOSUOSSO	21/09/2021
Référents des services Portail Open Data Charte informatique Sécurité informatique Conseil sur informatisation des écoles Partage d'une liste collective de fournisseurs et de prestataires	BOURGES PLUS direction des systèmes d'Information	Stéphane DUFLOUX Jean-Yves IMBERT	21/09/2021
Référent élu RGPD Règlement général sur la protection des données	https://www.cnil.fr/fr/designer-un-pilote	Jean-Yves IMBERT	22/09/2020
Référent élu AMBROISIE	pref-cp-ambroisie@cher.gouv.fr Les services de la préfecture (section coordination des ICPE), de l'ARS (département santé environnementale et déterminants de santé) et de la DDT	Olivier MAUPETIT	22/09/2020
Référents soutien COVID CTAI (Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement)	pref-soutien-covid@cher.gouv.fr	Elu titulaire : Didier GEORGES, Adjoint délégué et vice-président CCAS Elu suppléant : Franck BRETEAU, le Maire Agent : Corinne GATIMEL, responsable du CCAS, suppléée par les agents du service accueil (avec la collaboration de la direction générale des services)	22/09/2020

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 018-211802673-20220405-DEL27_2022-DE

Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX ☎ 02-48-48-58-58 ☎ 02-48-48-58-60 Courriel : info@agglo-Bourgesplus.fr	Délégués élus	Date de la délibération
CLECT Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	22/09/2020
COPIL/COTEC - PLUi (comités de pilotage et technique)	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Didier GUICHARD, suppléant Marie-Christine LAGE, technicien	22/09/2020
CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs	Didier GEORGES, titulaire Roland GOGUERY, suppléant	Pas de délibération du Conseil municipal - Propositions transmises à Bourges Plus
AggloBus Syndicat mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains AGGLOBUS STU BOURGES 23 rue Théophile Lamy 18000 Bourges ☎ 02-48-50-82-82 www.agglobus.com Courriel : agglobus@orange.fr	Franck BRETEAU	22/09/2020
COMITE PILOTAGE DU PLH	Franck BRETEAU, titulaire Cécile FAUVET, suppléante	
Commission Eau, Transition écologique et Energies Renouvelables	Franck BRETEAU, Vice-président	20/11/2020
Commission Finances, ressources Humaines, Contractualisation Accessibilité et Bâtiments communautaires	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine	Nadine MOREAU, Titulaire	
Commission habitat PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie circulaire et déchets	Franck BRETEAU, Titulaire	
Commission Cohésion communautaire, action sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages numériques	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, mobilité et voirie, Plan Vélo	Didier GUICHARD, Conseiller municipal	

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL27_2022

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : <u>Délibération liée au passage à la M57 :</u> Approbation du principe de fongibilité des crédits	L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.
Étaient présents :	Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.
Étaient absents :	Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.
Étaient excusés :	Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.
Ont donné pouvoir :	Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre figurant à l'article L. 5217-10-6 ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal du 14/12/2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que cette nouvelle nomenclature M57, plus moderne et transparente, va offrir à la collectivité à la fois plus de souplesse, d'aisance et d'efficacité grâce à de nouvelles modalités de gestion, telles que la fongibilité des crédits notamment, qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant par ailleurs que cette fongibilité permettrait notamment d'amender dès que le besoin en ajustement s'en fera ressentir, la répartition des crédits entre les différentes opérations budgétaires d'investissement ;

Considérant enfin que Monsieur le Maire doit informer le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés, de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, lors de sa plus proche séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel concernant la section de fonctionnement) et pour l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy, à savoir Budget principal de la ville et Budgets annexes du Bâtiment Commercial, Bar-Café-Tabac-Pressé et Résidences Seniors ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération liée au passage à la M57 :

Approbation du principe de gestion d'opérations par autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal du 14/12/2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que cette nouvelle nomenclature M57, plus moderne et transparente, va offrir à la collectivité à la fois plus de souplesse, d'aisance et d'efficacité grâce à de nouvelles modalités de gestion, telles que la gestion pluriannuelle des crédits ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), figurant à l'article L. 2311-3 du CGCT, rappelant que l'AP/CP constitue, en section d'investissement, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année N pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP ;

Considérant que les AP/CP visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements en permettant d'améliorer la visibilité des engagements financiers à moyen terme ;

Considérant que chaque AP comporte les besoins prévisionnels par exercice comptable de CP, en respect du principe d'annualité budgétaire qui suppose normalement que pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits requis dès la première année, avec application ensuite, d'un report d'une année sur l'autre, de crédits restant à réaliser ;

Considérant qu'à tout moment, les AP/CP pourront être modifiés, si nécessaire, par délibération du Conseil municipal, un état des AP/CP sera alors annexé à chaque document budgétaire se rapportant à l'étape budgétaire concernée et prévoyant des ajustements de crédits en rapport avec l'actualisation de l'AP/CP considérée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la gestion par autorisation de programmes et crédits de paiements (AP/CP) qui concernera notamment le Budget principal de la ville et conserver ainsi le mode opératoire de gestion similaire à celui pratiqué sous la nomenclature comptable M14 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération liée au passage à la M57 :
Approbation du régime de provisions pour risques et charges

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au champ d'application des provisions comptables figurant à l'article L. 2321-2, qui rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal du 14/12/2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature M57 amène la collectivité à délibérer sur le choix du régime de provisions, qui est précisé au travers de l'article R. 2321-3 du CGCT :

- Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun qui s'applique automatiquement et s'intitule ainsi, dans la mesure où il ne donne pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

- Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque le Conseil municipal décide d'inscrire les provisions également en recettes de la section d'investissement.

Considérant par ailleurs que l'article R. 2321-2 du CGCT classe les provisions comptables sous les 2 grandes catégories suivantes :

Provisions obligatoires :

1° dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est alors constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.

La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement du passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le Budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° dans le cadre des créances jugées irrécouvrables (et autrement nommées dépréciations d'actifs) :

- **Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis**, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public
- **En cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.**

Provisions facultatives :

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant enfin qu'un état des provisions constituées pour risques et charges sera annexé à tous documents budgétaires concernés et fera l'objet d'une délibération distincte ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **OPTE** pour le régime de provisions semi-budgétaires, auparavant également pratiqué sous la nomenclature comptable M14 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération liée au passage à la M57 :
Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	24

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption des Budgets des communes figurant aux articles L. 2311-1 à L. 2311-7 et L. 2313-1 à L. 2313-2 ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal du 14/12/2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que cette nouvelle nomenclature M57, plus moderne et transparente, va offrir à la collectivité à la fois plus de souplesse, d'aisance et d'efficacité grâce à de nouvelles modalités de gestion (telles que la fongibilité des crédits notamment) qu'il lui est préalablement nécessaire de retranscrire au travers d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant par ailleurs que ce document viendra préciser et clarifier d'une manière générale, l'ensemble des règles applicables à la Commune au titre de ses missions de gestion incombant au domaine financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté en amont du vote des Budgets 2022 par l'assemblée délibérante et pourra faire l'objet de modifications ultérieures à l'occasion de nouvelles délibérations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que ce document concerne et devra s'appliquer à l'ensemble des entités gérées par la ville de Trouy :
 - o Budget Principal de la Ville
 - o Budget annexe « Bâtiment Commercial »
 - o Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presses »
 - o Budget annexe « Résidences Séniors »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce règlement.

Le Maire,

Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération liée au passage à la M57 :
Approbation des durées d'amortissement, applicables au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, bâtiments communaux, et subventions versées dans le cadre de l'ensemble des Budgets gérés par la ville de Trouy, avec principe de neutralisation de charges, liées à l'amortissement des subventions d'équipement

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal du 14/12/2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer ou actualiser les modes de gestion des amortissements des immobilisations, antérieurement pratiqués, tant en termes de fixation de durée que de mode d'amortissement retenu.

Considérant les articles L. 2321-2-27 et L. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent amortir l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles et ainsi respecter cette dépense par conséquent obligatoire, leur permettant néanmoins de dégager chaque année, les ressources destinées à renouveler les biens ainsi dépréciés chaque année ;

Considérant que l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit, pour ces mêmes collectivités concernées, la liste détaillée des immobilisations assujetties à amortissement :

- biens meubles (autres que collections et œuvres d'art) ;
- biens immeubles productifs de revenus, sauf si affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- immobilisations incorporelles autres que frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Considérant en outre que les durées d'amortissement des immobilisations peuvent être fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, par délibération du Conseil municipal, à l'exception toutefois des catégories suivantes :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme (mentionnés à l'article L. 132-15), amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- brevets, amortis sur une durée correspondant au privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective d'utilisation si plus brève ;
- subventions d'équipement versées et amorties sur :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

Considérant que les dispositions de la M57 prévoient que les amortissements seront appliqués de plein droit commun selon la technique du prorata temporis, avec une possibilité pour les biens de faible valeur de conserver un amortissement à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'acquisition ;

Il est donc nécessaire de mettre à jour la précédente délibération actée le 23/11/2020 en rapport aux amortissements effectués depuis le passage de la ville au seuil supérieur de 3 500 habitants puis de présenter ce nouveau projet délibératif, qui précisera et récapitulera au travers des tableaux présentés ci-après, la nature des biens amortissables, les articles budgétaires de la M57 auxquels ils se rapportent ainsi que les durées d'amortissement finalement retenues.

Immobilisations incorporelles :

Nature des biens	Article budgétaire concerné	Durée d'amortissement
Licences, logiciels de gestion ou autres logiciels spécifique métiers (finances, RH...)	2051	2 ans
Brevet spécifique	2051	3 ans

Immobilisations corporelles :

Nature des biens	Articles budgétaires concernés	Durée d'amortissement
Mobilier et équipement de faible valeur inférieur à 500 euros	21831/8 21841/8 2188	1 an

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 018-211802673-20220405-DEL32_2022-DE

Matériels informatiques et de téléphonie	21831/8 2185	3 ans
Equipements de bureau électriques ou électroniques (photocopieurs, destructeurs de documents...)	21831/8	5 ans
Matériels, outils et autres équipements techniques à fonctionnement thermique, électrique et/ou électronique	21578 2188	5 ans
Matériels et équipements de festività électrique et/ou électronique (décoration Noël, sono, pupitre de conférence ...)	2188	5 ans
Mobiliers urbains électroniques (panneaux d'affichages électroniques et radars pédagogiques)	2152 215738	5 ans
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031/2	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Véhicules légers de transport et de service	21828	6 ans
Engins et véhicules industriels roulants (camions, tracteurs)	215731	7 ans
Matériels divers	2188	8 ans
Matériels et équipements de festività hors appareil électrique (barnum, stand pliant ...)	2188	8 ans
Matériels, équipements sportifs et jeux d'extérieurs	2158 2188	10 ans
Mobiliers urbains non électroniques (banc, jardinières de voirie, totems et autres équipements de voirie)	2152 215738	10 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (article L132-15)	202	10 ans
Bâtiments légers et abris de jardins assimilés	2188	10 ans
Equipements spécifiques des garages et ateliers techniques	2188	10 ans
Equipements spécifiques des cuisines	2188	10 ans
Mobilier de bureau	21841/8	12 ans
Plantations d'arbres fruitiers productifs de revenus	2121	20 ans
Coffre-fort	21848	20 ans
Bâtiments communaux productifs de revenus	21321	25 ans

Non récapitulées dans les tableaux présentés ci-avant, les subventions d'équipements versées par la collectivité doivent également, selon les articles L. 2321-2-28 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'un amortissement ; il s'agit principalement des participations versées au SDE 18 dans le cadre des travaux d'éclairage public ou à envers d'autres organismes privés et/ou publics, pour travaux d'enfouissement de réseaux ou encore raccordement sur réseaux ;

Suite aux décrets N° 2015-1846 et N° 2015-1848 du 29/12/2015, de nouvelles normes comptables accompagnent ces subventions d'équipement, qui sont comptabilisées au chapitre 204, et permettent depuis le 1^{er} janvier 2016, l'extension de la durée d'amortissement de ces subventions, ainsi qu'un nouveau principe comptable de neutralisation des charges liées à leur amortissement, autrement formalisé par inscription d'une dépense en section d'investissement – compte 198 et d'une recette en section de fonctionnement – compte 7 768 ;

Considérant que ces nouvelles normes peuvent apporter un allègement certain des charges de fonctionnement de la collectivité, il est ainsi proposé de recourir d'une part, au principe de neutralisation de charges liés à l'amortissement des subventions d'équipement, puis d'allonger d'autre part, en fonction de la nature se rapportant à chacune, les durées d'amortissement légalement fixées initialement, comme porté en détail, dans le tableau ci-dessous :

Nature des subventions	Durée d'amortissement
Subventions d'équipements versées, finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipements versées, finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipements versées, finançant des infrastructures d'intérêts nationaux	40 ans

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, bâtiments et subventions d'équipements versées, figurant à l'actif de la ville de Trouy et ses entités annexes ;
- **APPLIQUE** le dispositif d'amortissement prorata-temporis, y compris pour les biens de faible valeur ;
- **APPLIQUE** le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2022, par inscription d'une dépense en section d'investissement – compte 198 et d'une recette en section de fonctionnement – compte 7768 ;
- **APPLIQUE** la sortie d'inventaire comptable et de l'état d'actif du bilan, tout bien de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **ABROGE** en conséquence et à compter du 1^{er} janvier 2022 la précédente délibération N°160 du 23/11/2010 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération portant
affectation du résultat
2021 du Budget
« Bâtiment
Commercial »

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2021 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2021 comme suit :

POUR MÉMOIRE

DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	18 410.39
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	3 225.41
VIREMENT à la section d'investissement	19 092.00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	20 770.74
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	19 091.40

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	19 091.40
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	1 679.33

Le Maire,
Franck BRETEAU



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération portant affectation du résultat 2021 du Budget « Bar-café-tabac-presse»

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation

29/03/2022

Date d'affichage

30/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 24

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2021 de l'entité annexe « Bar-café-tabac-presse », le résultat 2021 comme suit :

POUR MÉMOIRE

DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	12 428.92
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	440.99
VIREMENT à la section d'investissement	12 732.00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	14 084.09
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	10 027.07
DEFICIT des reports de crédits engagés en 2021 sur 2022	2 205.00

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser	12 232.07
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	1 852.02

Le Maire,

Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération portant
affectation du résultat
2021 du Budget
« Résidences Seniors »

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2021 de l'entité annexe « Résidences Seniors », le résultat 2021 comme suit :

POUR MÉMOIRE

EXCEDENT d'investissement antérieur reporté	141 689.45
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	1 500.01
VIREMENT à la section d'investissement	NÉANT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	87 833.58
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	18 092.03

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	NÉANT
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	87 833.58

Le Maire,

Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif affectation du résultat limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, 2021 du Budget de la sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.
Commune

Date de convocation
29/03/2022

Date d'affichage
30/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AFFECTE** avant adoption du compte administratif 2021 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2021 comme suit :

POUR MÉMOIRE

DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	428 375.82
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	309 918.20
VIREMENT à la section d'investissement	607 740.00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.21	754 258.50
DEFICIT d'investissement au 31.12.21	178 644.44
DEFICIT des reports de crédits engagés en 2021 sur 2022	381 819.00

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser	560 463.44
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	193 795.06

Le Maire,

Franck BRETEAU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif des impositions locales limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
29/03/2022

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Date d'affichage
30/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND.

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie FERREIRINHO, à Nadine MOREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, apportant quelques aménagements rectificatifs dans le schéma de compensation de la réforme de taxe d'habitation en ses articles 41 et 37, prévoyant respectivement modification de la formule de calcul du coefficient correcteur et aménagement du dispositif de remise à la charge pour prendre en compte certaines situations particulières ;

Considérant que ce schéma avait été rendu exécutoire par application de l'article 16 de la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021, ayant officialisé la compensation de l'ancien produit de taxe d'habitation (TH) historiquement perçu par les Communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur, destiné à gommer une compensation à l'euro près, les Communes surcompensées ou bien au contraire sous compensées ;

Considérant que le panier de ressources, pris en compte dans le calcul initial du coefficient correcteur, présentait un risque de compensation inégale entre les collectivités concernées ;

Vu que les conditions assorties au vote de taux ne concernent plus que les taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB), au titre desquelles, le nouveau taux de référence 2021 pris en considération pour la TFB, correspondait au taux de TFB communal 2020 + taux de TFB département 2020 (respectivement de 26.64 % et 19.72 % en ce qui concerne la ville de Trouy en 2020, pour un taux de référence TFB 2021 de 46.36 %) ;

Considérant par ailleurs que la réforme s'accompagne d'un gel de taux jusqu'en 2022, sur le produit résultant de la TH sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV), que les Communes continueront pour autant de percevoir

Etant donné enfin la notification définitive de l'état fiscal 1 259, reçue des services de la DGFIP le 16 mars 2022, retraçant l'ensemble de ces éléments de réforme, allocations compensatrices comprises ainsi que les bases nettes d'imposition de TF (TFB et TFNB), servant au calcul des ressources fiscales prévisionnelles au titre de l'année 2022 ;

Vu la cohérence des éléments de revalorisation de bases, avec les orientations préalablement appréhendées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, tel qu'approuvé le 22 février 2022 ;

Vu l'avis préalable de la commission Finances, de pratiquer une politique d'augmentation de taux fiscaux, à hauteur de 2 %, en vue d'ajuster ses besoins de recettes face à l'inflation grimpante du moment ;

Etant donné par ailleurs que la combinaison des nouveaux taux de référence aux bases d'imposition prévisionnelles 2022, place la commune dans une situation de sous-compensation par rapport au niveau historique de ressources à compenser intégrant les précédents produits de TH, et conduit en conséquence, à un versement complémentaire de 160 724 €, issu de l'application du coefficient correcteur destiné à gommer la sous-compensation constatée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2022, sur lesquels la ville conserve sous pouvoir d'action, comme suit :

	Taux N 2022	Bases N 2022	Produit N 2022
Foncier Bâti	47.29	2 871 000	1 357 616
Foncier non bâti	61.16	121 100	74 064
TOTAL			1 431 680

- **PREND ACTE** du versement complémentaire de 160 724 €, opéré par le biais du coefficient correcteur destiné à pallier la sous compensation des recettes fiscales de la ville, à l'issue de l'articulation de la réforme fiscale sur son territoire.

Le Maire,

Franck BRETEAU

